

1 LOCALISATION

- cour avant secondaire, cour latérale ou arrière
- consultez la fiche sur les contraintes naturelles (fiche 61) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau
- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la fiche sur le sujet (fiche 62) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement

2 DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DU SPA (voir croquis 1)

- cour avant secondaire, à 4 m d'une bordure de rue, de la chaussée d'une rue, d'un trottoir ou d'une piste cyclable, mesurée à partir de l'intérieur de la paroi
- cour latérale ou arrière, à 1 m des limites du terrain, mesurée à partir de l'intérieur de la paroi

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DE LA PLATE-FORME

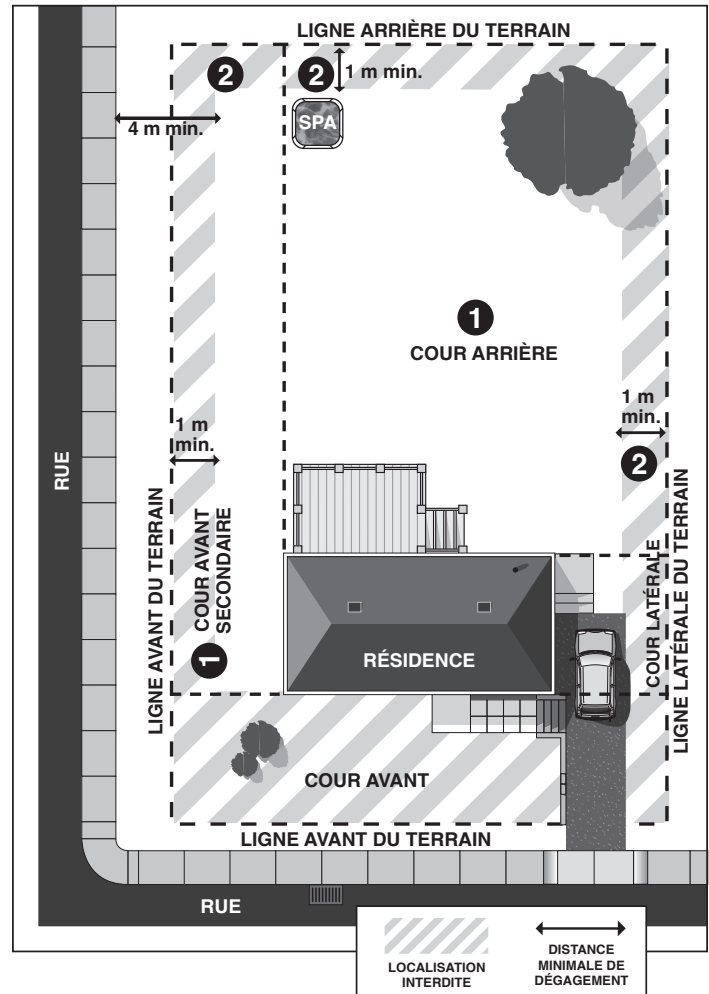
- à 1 m des limites du terrain
- en tout temps, une terrasse attachée au bâtiment principal doit respecter les normes prescrites au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme

CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU SPA

- une clôture doit être installée autour d'un spa ou de ses parties dont la paroi hors sol a une hauteur de moins de 1,1 mètre, mesurée en tout point de la face extérieure de la paroi, sur une distance minimale d'un mètre
 - la clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m
 - aucune construction ou ouvrage ne doit être installé à moins de 1 m de la clôture ou du spa afin d'éviter l'escalade par les enfants
- un spa muni d'un couvercle rigide équipé d'un verrou ne nécessite pas de clôture
- un spa non clôturé est muni d'un dispositif d'accès amovible ou rétractable, sauf si son accès se fait uniquement à partir d'une plate-forme conforme aux exigences de sécurité
- la plate-forme qui donne accès au spa doit être munie d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1,2 m et sa porte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif du côté intérieur de la clôture, permettant la fermeture et le verrouillage automatique. La porte doit être de la même hauteur que le garde-corps

CLÔTURE ET GARDE-CORPS

- en tout temps, la clôture doit respecter les normes de hauteur, les matériaux et les normes d'implantation prescrites. Consultez le document Normes applicables à l'installation d'une clôture (fiche 65 et fiche 66)
- une haie ou un mur de soutènement ne peut être considéré comme une clôture
- la clôture et le garde-corps de la plate-forme sont dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée permettant l'escalade

**CROQUIS 1 – EXEMPLE DE LOCALISATION D'UN SPA EN COUR ARRIÈRE**

- aucune partie ajourée d'un garde-corps ou d'une clôture ne permet le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre

ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

- aucun équipement ne doit être installé à moins de 1 m d'un spa, d'une clôture ou d'un mur qui l'entoure afin d'éviter l'escalade
- les niveaux sonores permis pour les climatiseurs et thermopompes sont de 50 décibels la nuit, 55 décibels le soir et 60 décibels le jour. Le bruit extérieur causant une nuisance sonore intérieure est quant à lui soumis à des normes plus strictes. Outre ces normes et en cas de litige, des normes additionnelles pourraient également s'appliquer, et ce selon le Règlement sur le bruit (R.V.Q. 978)

Janvier 2023